



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2018-120

PUBLIÉ LE 16 OCTOBRE 2018

Sommaire

Administration pénitentiaire

R93-2018-10-12-001 - 18 10 12 N°1343 PUBLICATION RAA DECISION N°6 EN
MATIERE DE DECISIONS RELATIVES A LA PPSMJ (10 pages) Page 4

ARS DT84

R93-2018-09-28-002 - Prolongation intérim de direction du CH de Gordes (3 pages) Page 15

ARS PACA

R93-2018-09-26-007 - Arrêté du 26 septembre 2018 portant abrogation de l'arrêté du 4
septembre 2018 portant nomination des membres du comité de protection des personnes
"Sud-Méditerranée II" (3 pages) Page 19

R93-2018-09-25-005 - LET RENOUV SCAN 1 CH ANTIBES JUAN LES PINS (1 page) Page 23

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse

R93-2018-10-11-001 - Nouvel arrêté subdélégation de signature financière pour M. Xavier
VILLEROY, chef d'établissement MA Grasse (4 pages) Page 25

DRAAF PACA

R93-2018-10-12-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA GRANGE
BASSE 8 rue Bayen 75017 PARIS (1 page) Page 30

R93-2018-10-12-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M AMOURDEDIEU Jean
Luc La Bastide neuve 84240 ANSOUIS (1 page) Page 32

R93-2018-10-15-001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M REBUFFEL Justin 370
Chemin des Castellans 83840 LA ROQUE ESCLAPON (2 pages) Page 34

R93-2018-10-12-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M REY Jocelyn La grande
bastide Dabisse 04190 LES MEES (2 pages) Page 37

R93-2018-10-15-002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M ROMBAUT Marc 35
Rue Basse 06510 BEZAUDUN LES ALPES (1 page) Page 40

R93-2018-10-12-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme DIDIER Claudie
119 B chemin de Rodares 84160 CADENET (2 pages) Page 42

R93-2018-10-12-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme DIDIER Laura 119
B chemin Rodares 84160 CADENET (2 pages) Page 45

R93-2018-10-12-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme LEVEQUE Claire
1ter avenue Louis Pasteur 84230 CHATEAUNEUF DU PAPE (2 pages) Page 48

R93-2018-10-15-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme MARANI MADEC
Christiane 214 Chemin des Cades 83790 PIGNANS (1 page) Page 51

R93-2018-10-10-009 - Arrêté rectificatif portant reconnaissance du GIEE ADEAR 05
"Favoriser l'Agroécologie en Montagne" (2 pages) Page 53

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-10-10-008 - Arrêté modificatif n°3/4RG2018/4 du 10 octobre 2018 portant
modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 56

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2018-10-11-002 - Arrêté du 11/10/18 portant délégation de signature à Monsieur
Thierry QUEFFELEC, SGAR PACA (5 pages)

Page 59

Administration pénitentiaire

R93-2018-10-12-001

18 10 12 N°1343 PUBLICATION RAA DECISION N°6 EN MATIERE DE DECISIONS RELATIVES A LA PPSMJ

*Centre pénitentiaire de Marseille - délégations de signature en matière de décisions relatives aux
personnes placées sous main de justice*



DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES SUD-EST
Centre Pénitentiaire de MARSEILLE

DECISION N°6 du 12 octobre 2018

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles de R. 57-6-24 et R.57-7-5 ;

Vu l'article 7 de la loi n° 78- 753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté en date du 22 août 2017, nommant Monsieur Guillaume PINEY, Directeur hors classe des services pénitentiaires, en qualité de chef d'établissement du Centre pénitentiaire de Marseille à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Monsieur Guillaume PINEY, Directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Marseille

DECIDE

Délégation permanente de signature est donnée aux personnes qualifiées, respectivement pour les compétences des décisions administratives des décisions individuelles visées dans le tableau annexé.

Article 1

À Mesdames :

- **MOUTOT Sabine**, Directrice adjointe au chef d'établissement
- **VANNUCCI Emilie**, Directrice des Services Pénitentiaires
- **CHARPENTIER-TITY Nathalie**, Attachée d'administration
- **CAYSSIALS Aurore**, Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

À Messieurs :

- **BARBASTE Michel**, attaché principal en charge du greffe
- **MICOUD Bernard**, Directeur des Services Pénitentiaires
- **ERNST Jean-Marc**, Directeur des Services Pénitentiaires
- **ROBIT Arnaud**, Directeur des Services Pénitentiaires

À Mesdames :

- **AVRIL Sophie**, Capitaine Pénitentiaire
- **CIANELLI Frédérique**, Lieutenant Pénitentiaire
- **FERNANDES Myriam**, Capitaine Pénitentiaire
- **MALGOURIS Audrey**, Lieutenant Pénitentiaire

À Messieurs :

- **BEKHEIRA Benabdellah**, Lieutenant Pénitentiaire
- **BERNARD Didier**, Capitaine Pénitentiaire
- **BURGUIERE Thierry**, Capitaine pénitentiaire
- **COBACHO Bruno**, Lieutenant Pénitentiaire
- **COLONNA Mathieu**, Lieutenant Pénitentiaire
- **COURBET Christophe**, Capitaine Pénitentiaire
- **CURCIO Bruno**, Commandant Pénitentiaire
- **DUFOUR Philippe**, lieutenant pénitentiaire

- **GUIONIE Alain**, Lieutenant pénitencier
- **LEGAY Jacques**, Lieutenant pénitencier
- **ROCHON Lionel**, Capitaine Pénitencier
- **SIMON Sébastien**, Lieutenant Pénitencier

À Mesdames:

- **BOUTERAA Magali**, première surveillante
- **CAPRON Corinne**, première surveillante
- **SCHIERANO Sandrine**, première surveillante
- **CIFOLELLI Bernadette**, major
- **DERKASBARIAN Sophie**, première surveillante
- **FOULON Orlane**, première surveillante
- **HENAULT Séverine**, première surveillante
- **JAVOY Patricia**, première surveillante
- **LAAROUSSI Latifa**, première surveillante
- **LENFLE Stéphanie**, première surveillante
- **LEROUX Véronique**, première surveillante
- **MARSAULT Martine**, première surveillante
- **NKA NKA GUILLOIS Monique**, première surveillante
- **PADOVANI Agnès**, première surveillante
- **SCARULLI Samira**, première surveillante
- **SERAFINI Andrée**, première surveillante
- **BICIACCI Manon**, première surveillante
- **BEN SALAH Nadia**, première surveillante

À Messieurs :

- **ABADIE Christian**, premier surveillant
- **ADDARI Philippe**, premier surveillant
- **APITHY Semiyou**, premier surveillant
- **BADIANE Mohamet Lamine**, major
- **BATRET Olivier**, premier surveillant
- **BAYART Kévin**, premier surveillant
- **BERGIN Dominique**, premier surveillant
- **BOULOT Stéphane**, premier surveillant

- BREIT Jean, premier surveillant
- COPPET Jean-Michel, premier surveillant
- DEBREUIL Eric, major
- FERNANDEZ Jean-Marc, premier surveillant
- GONTIER Gilles, premier surveillant
- GRAIRIA Kader, premier surveillant
- HEJOAKA Patrick, premier surveillant
- KOBANE Abdelkrim, premier surveillant
- KORN Cyrille, premier surveillant
- KRESS Jean-Pierre, premier surveillant
- LALLOUE Serge, premier surveillant
- LARDENOIS Régis, premier surveillant
- MASCOT Franck, premier surveillant
- MATEO Lionel, premier surveillant
- MONTESINOS Pascal, premier surveillant
- PARIS LECLERC Michel, premier surveillant
- PEDUZZI Stéphane, premier surveillant
- PEGOU René -Claude, premier surveillant
- PIOVANACCI Nicolas, premier surveillant
- POUPINET Charles, premier surveillant
- SALLER Edouard, premier surveillant
- SANTIAGO Jean-Philippe, premier surveillant
- SAOULI Wahid, premier surveillant,
- SARTELET Dominique
- SERRA Thierry, premier surveillant
- VIEIRA-RODRIGUEZ Stéphane, premier surveillant
- VINCENT Christophe, premier surveillant
- WATTERLOT Michel, premier surveillant

Article 2

Toutes dispositions antérieures à celles de la présente décision en matière de gestion de la PPSMJ pour les compétences des décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-dessus sont abrogées.

Article 3

Les personnels concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 12 octobre 2018.



1er Surveillants et Majors	Officiers	Attachés et Directeurs techniques	Chef de détention Et adjoint au chef de détention	Directeurs	Directeur Adjoint au Directeur de l'établissement	Sources : code de procédure pénale et décrets d'application de la loi pénitentiaire	Décisions administratives individuelles
						D90	Présidence et désignation des membres de la CPU
			X	X	X	R 57-6-24	Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule
	X	X	X	X	X	R 57-6-16	Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé
						D 94	Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu en raison de sa personnalité
	X	X	X	X	X	D 93	Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule
	X	X	X	X	X	D 432-4	Déclassement ou mise à pied d'un emploi
	X					D 432-3	Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations
						D 122	Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir
	X	X	X	X	X	D 124 ; D 147-30-47	Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur
	X					R 57-7-5 R-57-7-6	De Présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires,
						R 57-7-8	De désigner les assessseurs siégeant aux commissions de disciplines
						R 57-7-15	De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues,
	X	X	X	X	X	R 57-7-5 R 57-7-18	De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire, Prononcé des sanctions disciplinaires
	X	X	X	X	X	R 57-7-7	De suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue,
	X	X	X	X	X	R 57-7-22 // R 57-7-5	D'ordonner le sursis à exécution total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant , de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction,
						R 57-7-54 R. 57-7-59	De révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline
						R 57-7-59	De dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline
						57-7-60	De suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline
						R 57-7-60	Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française
	X					R 57-7-25 R 57-7-64	

Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R 57-7-64	X	X						
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R 57-7-62	X	X						
Décision en cas de recours gracieux des détenus, requêtes ou plaintes	Annexe à l'art R 57-6-18 ss art R57-6-20, art 34	X	X						
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Annexe à l'art R 57-6-18, ss art R 57-6-20, art 5, 14 et 24	X	X						
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R 57-7-82	X	X						
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R 57-7-79 et R 57-7-80	X	X	X	X				X
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	Annexe à l'art 57-6-18 chap 7 art 32 et chap 6	X	X	X	X				X
Autorisation d'accès à l'établissement, de visiter l'établissement pénitentiaire	R 57-6-24, D 277	X	X						
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R 57-7-65 et suivants	X	X	X	X				
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R 57-7-66 ; R 57-7-70	X	X						
Toute décision en matière d'isolement à la demande	R 57-7-64 et suivants et R 57-7-70 et suivants	X	X						
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R 57-7-64 ; R57-7-70	X	X						
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R 57-7-67 ; R57-7-70	X	X						
Toute décision en matière d'isolement d'office	R 57-7-70 et suivants et R 57-7-73 et suivants	X	X						
Levée de la mesure d'isolement	R 57-7-72 et R 57-7-76	X	X						
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	Art 7 de l'annexe à l'art R 57-6-18 ss art R 57-6-20 art 7	X	X	X	X				X
Désignation du chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales	D. 308	X	X	X	X				X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D 350	X	X	X	X				X

Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Annexe à l'art R 57-6-18, ss art R 57-6-20 art 24, 40	X	X	X	X	
Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	D 340	X	X	X	X	
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D 388	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D 389	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D 390	X	X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D 390-1	X	X			
Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D 395	X	X			
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R 57-6-5 pour les condamnés dans les autres cas que pour l'application des articles 712-6, 712-7 et 712-8	R 57-6-5	X	X			
Délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés	D 403:R -57-8-10	X	X	X		Uniquement à l'officier du SIS
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R- 57-8-12	X	X	X	X	X
Décision de retenue de correspondance écrite, tant reçue, qu'expédiée et notification de cette décision	R.57 -8-19	X	X	X		

Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner	R. 57-8-23	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D. 421	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D. 422	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'envoi ou de réception par colis postal d'objets autorisés pour les personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite.	D. 431	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites des publications écrites et audiovisuelles	Annexe à l'art R 57-6-18 ss art R 57-6-20 art 19	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	R. 57-9-5	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X	X	X	X	X	X
Désignation des détenus autorisés à participer à des activités	D. 446	X	X	X	X	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D. 449	X	X	X	X	X	X	X	X
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Annexe art R 57-6-18 chap V art 15, 16,17	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D. 436-2	X	X	X	X	X	X	X	X
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X	X	X	X	X	X
Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	D. 459-3	X	X	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X	X	X	X	X	X

Refus de la désignation d'un aidant au bénéfice d'une personne détenue handicapée	R 57-8-6	X	X						
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle d'une personne détenue	R 57-9-2	X	X	X					X
Refus d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes ou des établissements ou des propos injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public ou des	R 57-9-8	X	X						
Décision de placement d'une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge	R 57-9-12	X	X	X				X	X
Autorisation de participation d'une personne détenue mineure de plus de 16 ans aux activités organisées avec des personnes détenues majeures.	R 57-9-17	X	X						
Retrait en cas d'urgence de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D 147-30-47	X	X						
Modification des horaires pour l'exécution d'une mesure de semi-liberté de placement sous surveillance électronique (PSE), des placements extérieurs ou des permissions de sortir. Art. 712. 8 du CCP, modifié par l'article 75 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009	712 - 8 : D 147-30	X							
Décision de placement en cellule C. PRO U	Art 44 de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 et des dispositions de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.	X	X						
Mise en oeuvre du placement en cellule C. PRO U	Art 44 de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 et des dispositions de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.	X	X	X				X	X

ARS DT84

R93-2018-09-28-002

Prolongation intérim de direction du CH de Gordes

arrêté prolongeant la désignation de M. DE HARO directeur du CH de Carpentras pour assurer l'intérim de direction du CH de Gordes

Délégation départementale de Vaucluse

Département animation territoriale

**Arrêté N° DD84-1018-7269-D prolongeant la désignation de Monsieur Alain DE HARO,
directeur du centre hospitalier de Carpentras,
pour assurer l'intérim de direction du centre hospitalier de Gordes**

**Le directeur général de l'Agence régionale de sante Provence-Alpes-Côte-D'azur
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant droits et obligation des fonctionnaires ;

VU Le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant dispositions relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU Le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié par décret n° 2010-268 du 11 mars 2010, relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière .

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU Le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonction et de résultat des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes Côte d'Azur à compter du 1er janvier 2017 ;



VU le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 10 juin 2014 portant nomination de Monsieur Alain de HARO, en qualité de directeur du centre hospitalier de Carpentras ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2017 du directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Madame Caroline CALLENS, en tant que déléguée départementale du Vaucluse ;

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 22 décembre 2017 portant désignation de Monsieur Alain DE HARO, directeur du centre hospitalier de Carpentras, pour assurer l'intérim de direction du centre hospitalier de Gordes ;

VU le certificat médical établi le 28 septembre 2018 par le Docteur Caroline LECLERE, prescrivant à Madame Léa MARTINI, directrice du centre hospitalier de Gordes, prolongation d'un congé de maladie pour la période du 28 septembre au 20 novembre 2018 inclus ;

CONSIDERANT que l'état de santé de Madame Léa MARTINI ne lui permet pas d'assurer ses fonctions il y a lieu d'assurer la continuité du service public hospitalier au sein de du centre hospitalier de Gordes et de prolonger l'intérim de Monsieur DE HARO au sein de celui-ci ;

SUR proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRETE

Article 1^{er} l'intérim de direction du centre hospitalier de Gordes, assuré depuis le 29 décembre 2017 par Monsieur Alain DE HARO, directeur du centre hospitalier de Carpentras, est prorogé à compter du 28 septembre 2018. Monsieur Alain de HARO occupera cette fonction jusqu'au retour de Madame Léa MARTINI, directrice de l'établissement, soit le 20 novembre 2018.

Article 3 : Conformément à l'article 2 du décret n°2018-255 du 9 avril 2018, Monsieur DE HARO, directeur du CH de Carpentras, bénéficie d'une majoration temporaire du coefficient multiplicateur appliqué à la part Fonctions de 1,2, soit un montant mensuel de 552 euros.

Article 4 : le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 5: Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, la déléguée départementale de Vaucluse, le président du conseil de surveillance de l'hôpital de Gordes et le président du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Carpentras sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Avignon, le 28 septembre 2018

Pour le directeur général et par délégation
la déléguée départementale de Vaucluse



Caroline CALLENS

ARS PACA

R93-2018-09-26-007

Arrêté du 26 septembre 2018 portant abrogation de l'arrêté du 4 septembre 2018 portant nomination des membres du comité de protection des personnes "Sud-Méditerranée II"

Réf : DOS-0918-6981-D

**Arrêté du 26 septembre 2018
portant abrogation de l'arrêté du 4 septembre 2018 portant nomination des membres du
comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée II »
sis à l'hôpital Sainte-Marguerite, Pavillon 9, 270, boulevard Sainte-Marguerite,
13274 Marseille cedex 9**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1123-1 et suivants ainsi que les articles R.1123-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique – chapitre II Recherche biomédicale ;
- VU** le décret n°2006-477 du 26 avril 2006 modifiant le chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} de la première partie du code de la santé publique relatif aux recherches biomédicales (dispositions réglementaires) ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Claude D'HARCOURT, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté du ministère des solidarités et de la santé du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} juin 2018 ;
- VU** l'arrêté du 6 septembre 2018 portant abrogation de l'arrêté du 9 juillet 2018 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée II » sis à l'hôpital Sainte-Marguerite, Pavillon 9, 270 boulevard Sainte-Marguerite, 13274 Marseille cedex 9 ;

CONSIDERANT la lettre de démission en date du 11 septembre 2018 du professeur HONORE Stéphane.

CONSIDERANT la candidature en date du 11 septembre 2018 du Docteur DELUCA-BOSC Bénédicte en tant que pharmacien hospitalier dans le 1^{er} collège.

CONSIDERANT la candidature en date du 12 septembre 2018 de Mme CORNELOUP Marie en tant que personne qualifiée en raison de sa compétence juridique au sein du 2^{ème} collège.

ARRETE

Article 1er : L'arrêté du 6 septembre 2018 portant abrogation de l'arrêté du 9 juillet 2018 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée II » est abrogé ;



Article 2 : Sont nommés en qualité de membre du comité de protection des personnes « Sud-Méditerranée II » sis à l'hôpital Sainte-Marguerite, Pavillon 9, 270, boulevard Sainte-Marguerite, 13274 Marseille cedex 9, pour une durée de six ans :

1^{ER} COLLEGE (technique)

- Quatre personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche biomédicale dont au moins deux médecins et une personne qualifiée en raison de sa compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :

Titulaires :

- M. le Pr DUSSOL Bertrand (médecin)
- M. ROLLAND Pierre-Henri (chercheur)
- M. le Dr PRADEL Vincent (biostatisticien-épidémiologiste)
- M. le Dr BAGHDADI Houtin (médecin)

Suppléants :

- M. le Dr POPOVICI Cornel (chercheur)
 - M. le Dr BAGNIS Claude (scientifique)
 - Mme le Dr RESSEGUIER Noémie (médecin)
 - Mme le Dr AGABRIEL-PARENT Chantal (pédiatre allergologue)
- **un médecin généraliste :**
 - M. le Dr SICHEL Claude (titulaire)
 - M. le Dr REYES Pierre (suppléant)
 - **un pharmacien hospitalier :**
 - M. le Pr BRAGUER Diane (titulaire)
 - Mme le Dr DELUCA-BOSC Bénédicte (suppléante)
 - **un infirmier :**
 - Mme RAFFRAY Marie (titulaire)
 - M. BOANICHE Patrick (suppléant)

2^{ème} COLLEGE (social)

- **une personne qualifiée en raison de sa compétence à l'égard des questions d'éthique :**
 - M. TAILLEFER Dominique (titulaire)
 - M. le Dr CAILLOL Michel (suppléant)
- **un psychologue**
 - Mme LAGIER RICOEUR Janine (titulaire)
 - Mme VINCENT Frédérique (suppléante)
- **un travailleur social :**
 - M. NAURAYE Gilbert (titulaire)
 - *désignation en cours* (suppléant-e)

- **deux personnes qualifiées en raison de leur compétence Juridique**

- Mme GABORIAU TABARY Marine (titulaire)
- M. VIDAL Jean-Pierre (titulaire)
- Mme CORNELOUP Marie (suppléante)
- *désignation en cours* (suppléant-e)

- **deux représentants des associations agréées de malades et d'usagers du système de santé :**

- M. D'ANGIO Patrick (FNAIR) (titulaire)
- M. BLIEK Patrick (Association Transhépate) (titulaire)
- *désignation en cours* (suppléant-e)
- *désignation en cours* (suppléant-e)

Article 3 : La durée du mandat des membres prend fin au plus tard au terme de l'agrément du comité de protection des personnes, soit le 31 mai 2024.

Article 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 26 septembre 2018

signé

Claude d'HARCOURT

ARS PACA

R93-2018-09-25-005

LET RENOUV SCAN 1 CH ANTIBES JUAN LES PINS

RENOUVELLEMENT, EML, SCANNER 1, CH ANTIBES/JUAN LES PINS

— Direction de l'organisation des soins

Cellule autorisation

Affaire suivie par : DELON, Melvie

Courriel : ars-paca-autorisations-sanit@ars.sante.fr

Téléphone : 04.13.55.81.05

Réf : DOS-0918-6965-D

Date : 25 septembre 2018

Objet : Renouvellement de l'autorisation d'équipement matériel lourd, appareil de scanographie de marque Toshiba, de type Aquilion, n°5AA1462624

Centre Hospitalier d'Antibes

FINESS EJ : 06 078 095 4

FINESS ET : 06 000 051 0

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

à

Monsieur le directeur du
Centre hospitalier d'Antibes/Juan les
Pins
107 avenue de Nice
RN7 quartier la fontonne

06606 Antibes Cedex

Par dépôt d'un dossier d'évaluation, vous avez sollicité le renouvellement septennal de l'autorisation d'un équipement matériel lourd, appareil de scanographie de marque Toshiba, de type Aquilion numéro de série 5AA1462624 sur le site du Centre Hospitalier d'Antibes/Juan-les-Pins– 107 avenue de Nice à Antibes cedex (06606).

Cet équipement matériel lourd a fait l'objet d'une mise en service le 15 septembre 2014.

En application des dispositions de l'alinéa 1 de l'article L.6122-8 du code de la santé publique, le renouvellement de cette autorisation prendra donc effet à compter du 15 septembre 2019 pour une durée de sept ans.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L.6122-10, je vous rappelle qu'il vous appartiendra de déposer un dossier d'évaluation au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de votre autorisation soit le 15 juillet 2025.

Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'organisation des soins

Copie :

- Sécurité sociale : CPAM



Ahmed EL-BAHRI



Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca
Corse

R93-2018-10-11-001

Nouvel arrêté subdélégation de signature financière pour
M. Xavier VILLEROY, chef d'établissement MA Grasse



Arrêté de subdélégation de signature

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est Responsable du Budget Opérationnel de Programme Responsable d'unité opérationnelle Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;*
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» ;*
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;*
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;*
- Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;*
- Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» et de leurs délégués ;*
- vu l'arrêté du 30 mai 2017 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Patrick MOUNAUD en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est à compter du 12 juin 2017 ;*
- Vu l'arrêté du 10 septembre 2018 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature à Monsieur Patrick MOUNAUD, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est.*
- Vu l'arrêté du 1er février 2018 de Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Patrick MOUNAUD, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Sud-Est.*

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 à :

1 – Monsieur Xavier VILLEROY, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Grasse, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge, dans la limite des crédits qui lui sont alloués :

- dans la limite de 4 000 € h.t. pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 – Monsieur Xavier VILLEROY, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Grasse, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont elle a la charge.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 aux :

- Monsieur Xavier VILLEROY directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Grasse, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier VILLEROY, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à ses adjoints ainsi qu'à leurs subordonnés de catégorie A ou à défaut de catégorie B, visés en annexe.

ARTICLE 4

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est exécutoire à la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 11 octobre 2018

PI Le Directeur Interrégional

Christine CHARBONNIER
La Secrétaire Générale



ANNEXE au 11/10/2018

ETABLISSEMENTS	Chefs d'Etablissements et subordonnés	FONCTIONS
Maison d'Arrêt de Grasse	VILLEROY Xavier	directeur, chef d'établissement
	CHEFAI Sarah	directrice adjointe
	CHALIVOY Christian	directeur adjoint
	BONAVITA Elodie	directrice adjointe
	GILLIOT François	AAE, responsable des services administratifs

DRAAF PACA

R93-2018-10-12-002

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA
GRANGE BASSE 8 rue Bayen 75017 PARIS**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842018040 présentée par la SCEA GRANGE BASSE domiciliée 8, rue Bayen 75017 PARIS

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La SCEA GRANGE BASSE domiciliée 8, rue Bayen 75017 PARIS est autorisée à exploiter la surface de 19ha 91a 42ca située sur la commune de VIENS comprenant les parcelles :

Numéros de parcelles	Nom et adresse du ou des propriétaire(s)
D 60, 61 E 145,107, 159, 104, 118	SCI Triclavel - 8, rue Bayen - 75017 PARIS

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département de VAUCLUSE et le directeur départemental des territoires de VAUCLUSE, le maire de la commune de VIENS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

12 OCT. 2018

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

Dossier n°842018040

Page 1/5

DRAAF PACA

R93-2018-10-12-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M
AMOURDEDIEU Jean Luc La Bastide neuve 84240
ANSOUIS



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842018036 présentée par Monsieur AMOURDEDIEU Jean-Luc domicilié à La Bastide neuve 84240 ANSOUIS,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur AMOURDEDIEU Jean-Luc domicilié à La Bastide neuve 84240 ANSOUIS est autorisé à exploiter la surface de 2 ha 97 a 50 ca située à ANSOUIS comprenant les parcelles suivantes :

- C 449, 317 appartenant à M. Jean-Luc AMOURDEDIEU, La Bastide Neuve 84240 ANSOUIS
- C 314, 315, 61, 285 appartenant à Mme POCH Annette, Campagne Lou Garri, Chemin de Soulerly 84240 ANSOUIS.

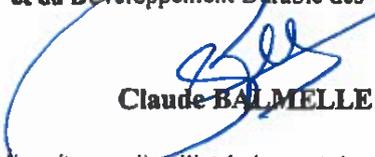
ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département de VAUCLUSE et le directeur départemental des territoires de VAUCLUSE, le maire de la commune de ANSOUIS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

12 OCT. 2018

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires


Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-10-15-001

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M REBUFFEL
Justin 370 Chemin des Castellas 83840 LA ROQUE
ESCLAPON



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018117 présentée par M. Justin REBUFFEL domicilié 370 Chemin des Castellias 83840 LA ROQUE ESCLAPON

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Justin REBUFFEL domicilié 370 Chemin des Castellias 83840 LA ROQUE ESCLAPON, est autorisé à exploiter :

● la surface de 81,981 ha située à LA ROQUE ESCLAPON, parcelles D72, D73, D75, D201, D256, D260, D266, D267, D279, D303, appartenant à M. Jean Guy REBUFFEL, parcelle D258 appartenant à M. Jean Guy REBUFFEL, Mme Cécile MANCHIA et M. Robert PATRONE, parcelles D262 et D276 appartenant à M. Jean Guy REBUFFEL et Mme Anne Marie MARIN, parcelle D258 appartenant à MM. André REBUFFEL et Alain BELISAIRE, parcelle D265 appartenant à M. Raymond MARIA, parcelle D261 appartenant à MM. Emile BRUN, Raymond MARIA et Joël REBUFFEL, parcelles D278, D280 et D286 appartenant à la Commune de LA ROQUE ESCLAPON, parcelles D222, D257 et D295 appartenant à M. Joël REBUFFEL, parcelles D284 et D287 appartenant à M. Vincent IMBERT, parcelle D270 appartenant à Mme Laurence DUBOIS, parcelles D255 et D275 appartenant à Mmes Elise LIONS et Jocelyne CAPPELITI, parcelles D263 et D264 appartenant à M. Emile BRUN, parcelle D296 appartenant à Mme Eliane FOUQUES, parcelle D202 appartenant à M. Michel GUIGOU, parcelle D220 appartenant à M. Jean Guy REBUFFEL et Mme Laurence DUBOIS, parcelle D221 appartenant à Mme et M. Hélène et Gilbert FABRE, parcelles D71 et D198 appartenant à M. Jean Noël PERRIMOND, parcelle D89 appartenant à M. Jean GERVANOSI, parcelles A226, A227, F331, F352 appartenant à Mme Irène REBUFFEL FOUQUE, parcelle F351 appartenant à M. Robert MAURIN, parcelles A303 et A304 appartenant à Mme Jocelyne CARAMAGNOL, parcelles D256 et D259.

● la surface de 1,4907 ha située à LA BASTIDE, parcelles B455 et B 637 appartenant à M. André REBUFFEL et parcelle B544 appartenant à M. Raymond FUNEL.

● la surface de 52,212 ha située à CANNES, parcelle AD163 appartenant à l'AEROPORT CANNES-MANDELIEU.

- la surface de 41,3477 ha située à MANDELIEU, parcelles AL62-63-64-65-72-113-114-136 et AR170, appartenant à l'AEROPORT CANNES-MANDELIEU.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR, le préfet du département des ALPES-MARITIMES et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le directeur départemental des territoires et de la mer des ALPES-MARITIMES, le maire de la commune de LA ROQUE ESCLAPON, le maire de la commune de LA BASTIDE, le maire de la commune de CANNES, le maire de la commune de MANDELIEU, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

15 OCT. 2018

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-10-12-004

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M REY Jocelyn
La grande bastide Dabisse 04190 LES MEES**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro 842018041 présentée par Monsieur Jocelyn REY domicilié La Grande bastide Dabisse 04190 LES MEES,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur Jocelyn REY domicilié La Grande bastide Dabisse 04190 LES MEES est autorisé à exploiter la surface de 16ha 11a 00ca située sur les 2 communes de SAULT et MONIEUX.

1) Les parcelles situées à SAULT ont pour numéros :

Numéros des parcelles	Nom et adresse du propriétaire
OI 29, 30, 31, 32, 382, 395, 414, 416, 417, 419, 420, 421, 422, 423, 499, 536, DD 12, 13	Monsieur REY Christian
OL 224, 225, OM 86 OP 183, 184, 27 OP 280, 282, 284, 29, 44	Madame REY Marie

2) Les parcelles sur MONIEUX ont pour numéros :

Numéros des parcelles	Nom et adresse du propriétaire
OC 129, 130	Monsieur REY Christian

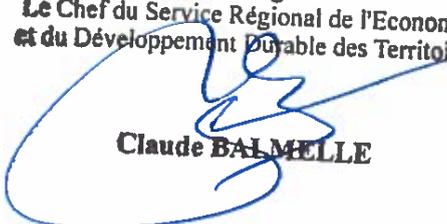
ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département de VAUCLUSE et le directeur départemental des territoires de VAUCLUSE, le maire de la commune de CHATEAUNEUF-DU-PAPE ET ORANGE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

12 OCT. 2018

**Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires**


Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-10-15-002

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de M ROMBAUT
Marc 35 Rue Basse 06510 BEZAUDUN LES ALPES**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA,
VU La demande enregistrée sous le numéro 0620180021 présentée par M. Marc ROMBAUT domicilié 35 Rue Basse 06510 BEZAUDUN LES ALPES,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Marc ROMBAUT domicilié 35 Rue Basse 06510 BEZAUDUN LES ALPES, est autorisé à exploiter la surface de 2,935 ha, parcelles G 267-268, situées à 06140 COURSEGOULES, appartenant à M. Yves BONAVERO.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des ALPES MARITIMES et le directeur départemental des territoires et de la mer des ALPES MARITIMES, le maire de la commune de COURSEGOULES, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

15 OCT. 2018

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-10-12-005

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme DIDIER
Claudie 119 B chemin de Rodares 84160 CADENET**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro **842018038** présentée par **Madame DIDIER Claudie** domiciliée **119 B chemin rodars 84160 CADENET**,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame DIDIER Claudie domiciliée 119 B chemin rodars 84160 CADENET est autorisée à exploiter la surface de 28ha 51a 56ca située sur 2 communes, dont :

- la surface de 27ha 07a 86ca située à CADENET et
- la surface de 1ha 43a 70ca située à PUYVERT

Les parcelles ont pour numéro :

1) sur la commune de CADENET

Numéros des parcelles	Nom et adresse du ou des propriétaire(s)
AA 99, 100, 103, 115, 116	Mme Edmonde ROCHE - Chemin Vermillère 84160 CADENET
AW 88	Mme Lucette FAREN - Boulevard de la Liberté 84160 CADENET
AY15	Mme Henria BANEGAS - Les Iones 84160 CADENET

Numéros des parcelles	Nom et adresse du ou des propriétaire(s)
AB 184, 186, 192, 193, 198	Mme ROUX Maryse - Chemin de la Bergerie – Le Fangas - Campagne Blanche 84160 CADENET
F 484	Mme IMBERT Marcelle 84160 CADENET
F 1502	M. Joseph SAUZE - Chemin de Lourmarin 84160 CADENET
AH 50, 52, 53, 54 - AA 151 - F 485, 488	M. Guillaume DIDIER - 119 B chemin de Rodares 84160 CADENET
AA 8, 31, 93, AH 123, F 483,486, 487, 490	indivision successorale DIDIER Jean-Louis - 119 B chemin de Rodares 84160 CADENET
AA 37,44, F 497, 498, 499	Mmes Suzanne et Nicole FRANCHESQUIN - 119 B chemin de Rodares 84160 CADENET
AA 9, 15, 92, 106, 108, 109, 110, 111, 113, 114, 117, 118, AH 124, F 489	Mme Suzanne FRANCHESQUIN et Claudie DIDIER - 119 B chemin de Rodares 84160 CADENET

2) Sur la commune de PUYVERT

Numéros des parcelles	Nom et adresse du ou des propriétaire(s)
B 843, 844, 845	indivision successorale DIDIER Jean-Louis - 119 B chemin de Rodares 84160 CADENET
B 342	Mme Suzanne FRANCHESQUIN et Claudie DIDIER – 119 B chemin de Rodares 84160 CADENET

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département de VAUCLUSE et le directeur départemental des territoires de VAUCLUSE, les maires des communes de CADENET et PUYVERT sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

12 OCT, 2018

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-10-12-006

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme DIDIER
Laura 119 B chemin Rodares 84160 CADENET**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro **842018039** présentée par **Madame DIDIER Laura domiciliée 119 B chemin rodars 84160 CADENET**,

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame DIDIER Laura domiciliée 119 B chemin rodars 84160 CADENET est autorisée à exploiter la surface de 28ha 51a 56ca située sur 2 communes, dont :

- la surface de 27ha 07a 86ca située à CADENET et
- la surface de 1ha 43a 70ca située à PUYVERT

Les parcelles ont pour numéro :

1) sur la commune de CADENET

Numéros des parcelles	Nom et adresse du ou des propriétaire(s)
AA 99, 100, 103, 115, 116	Mme Edmonde ROCHE - Chemin Vermillère 84160 CADENET
AW 88	Mme Lucette FAREN - Boulevard de la Liberté 84160 CADENET
AY15	Mme Henria BANEGAS - Les Iones 84160 CADENET

Numéros des parcelles	Nom et adresse du ou des propriétaire(s)
AB 184, 186, 192, 193, 198	Mme ROUX Maryse - Chemin de la Bergerie – Le Fangas - Campagne Blanche 84160 CADENET
F 484	Mme IMBERT Marcelle 84160 CADENET
F 1502	M. Joseph SAUZE - Chemin de Lourmarin 84160 CADENET
AH 50, 52, 53, 54 - AA 151 - F 485, 488	M. Guillaume DIDIER - 119 B chemin de Rodares 84160 CADENET
AA 8, 31, 93, AH 123, F 483,486, 487, 490	indivision successorale DIDIER Jean-Louis - 119 B chemin de Rodares 84160 CADENET
AA 37,44, F 497, 498, 499	Mmes Suzanne et Nicole FRANCHESQUIN - 119 B chemin de Rodares 84160 CADENET
AA 9, 15, 92, 106, 108, 109, 110, 111, 113, 114, 117, 118, AH 124, F 489	Mme Suzanne FRANCHESQUIN et Claudie DIDIER - 119 B chemin de Rodares 84160 CADENET

2) Sur la commune de PUYVERT

Numéros des parcelles	Nom et adresse du ou des propriétaire(s)
B 843, 844, 845	indivision successorale DIDIER Jean-Louis - 119 B chemin de Rodares 84160 CADENET
B 342	Mme Suzanne FRANCHESQUIN et Claudie DIDIER – 119 B chemin de Rodares 84160 CADENET

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département de VAUCLUSE et le directeur départemental des territoires de VAUCLUSE, les maires des communes de CADENET et PUYVERT sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le **12 OCT. 2018**

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Claude BALMELLE

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-10-12-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme LEVEQUE
Claire 1ter avenue Louis Pasteur 84230 CHATEAUNEUF
DU PAPE



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU L'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU La demande enregistrée sous le numéro **842018037** présentée par **Madame Claire LEVÉQUE** domiciliée **1ter, avenue Louis Pasteur 84230 CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE,**

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame Claire LEVÉQUE domiciliée 1ter, avenue Louis Pasteur 84230 CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE est autorisée à exploiter la surface de 8ha 28a 42ca située sur 2 communes, dont :

- la surface de 5ha 40a 02ca située à CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE et
- la surface de 2ha 88a 40ca située à ORANGE.

Les parcelles ont pour numéro : _____

1) sur la commune de CHATEAUNEUF-DU-PAPE

A 480, 478, 188, 711, 190 B 222, 223, 224, 251, 252, 255, 355, 480, 481, 482, 672, 583 C 589, 673, 674 appartenant à :

- Madame LEVÉQUE Anne-Marie, Avenue Louis Pasteur – BP 19 - 84230 CHÂTEAUNEUF DU PAPE
- Madame REVOLTIER Juliette, Avenue Louis Pasteur – BP 19 - 84230 CHÂTEAUNEUF DU PAPE

2) Sur la commune d'ORANGE

M 897, 898 appartenant à Mme LEVÉQUE Anne-Marie, Avenue Louis Pasteur – BP 19 - 84230 CHÂTEAUNEUF DU PAPE.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du département de VAUCLUSE et le directeur départemental des territoires de VAUCLUSE, le maire de la commune de CHATEAUNEUF-DU-PAPE ET ORANGE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Marseille, le

12 OCT. 2018

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires

Claude BALMELLE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2018-10-15-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme MARANI
MADEC Christiane 214 Chemin des Cades 83790
PIGNANS



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2018 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté du 15 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832018126 présentée par Mme Christiane MARANI MADEC, domiciliée 214 Chemin des Cades 83790 PIGNANS

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Mme Christiane MARANI MADEC, domiciliée 214 Chemin des Cades 83790 PIGNANS, est autorisée à exploiter la surface de 1,2813 hectare, située à CARNOULES, parcelles C1107 – C1108 – C1486 – C1487, appartenant à M. Hervé MADEC.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de la commune de CARNOULES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Pour le Directeur Régional
de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
et par délégation
Le Chef du Service Régional de l'Economie
et du Développement Durable des Territoires
15 OCT. 2018

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2018-10-10-009

Arrêté rectificatif portant reconnaissance du GIEE
ADEAR 05 "Favoriser l'Agroécologie en Montagne"



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
DE PROVENCE-ALPES - CÔTE D'AZUR

ARRÊTÉ

PORTANT RECONNAISSANCE D'UN GROUPEMENT D'INTERÊT ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (G.I.E.E)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.315-1 et D 315-1 à D 315-9 ,

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt n° 2014-1170 en date du 13 octobre 2014,

Vu le décret n°2014-1173 publié le 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

Vu le décret n° 2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) sur les demandes de reconnaissance de GIEE,

Vu l'instruction technique du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25 novembre 2014 relative aux GIEE, rectifiée par l'instruction technique DGPAAT/SDBE/2015-110 du 5 février 2015,

Vu l'arrêté du préfet de région du 25 avril 2017 portant composition de la Commission Agro-Ecologie, formation spécialisée de la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural,

Vu l'appel à projets pour la reconnaissance de GIEE publié le 29 juin 2017,

Vu le dossier de candidature à l'appel à projets pour la reconnaissance de GIEE présenté par l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et rural des Hautes-Alpes le 19 octobre 2017,

Vu l'avis de la Commission Agro-Ecologie en date du 8 décembre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral R93-2017-12-18-002 portant reconnaissance de l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et rural des Hautes-Alpes comme groupement d'intérêt économique et environnemental,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article premier :

En application de l'article D 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'**Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et rural des Hautes-Alpes** est reconnue comme groupement

d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L 315-1 au titre du projet « Favoriser l'Agroécologie de Montagne ».

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au **31 décembre 2020**. Jusqu'à cette date l'**Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural des Hautes-Alpes** est tenue de porter sans délai à la connaissance du préfet de région (Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt) toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission régionale de l'économie agricole et du monde rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté R93-2017-12-18-002 .

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

 Fait à Marseille, le **10 OCT. 2018**


Le Directeur Régional
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt

Patrice DE LAURENS

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des
organismes de Sécurité Sociale

R93-2018-10-10-008

Arrêté modificatif n°3/4RG2018/4 du 10 octobre 2018
portant modification de la composition du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des
Bouches-du-Rhône



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé
Arrêté modificatif n°3/4RG2018/4 du 10 octobre 2018
portant modification de la composition du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône

La ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, L.231-3, L.231-6-1 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu l'arrêté n°4RG2018/1 du 5 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,
- Vu les arrêtés n°1/4RG2018/2 du 7 mars 2018 et n°2/4RG2018/3 du 7 septembre 2018 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,
- Vu la demande du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 25 septembre 2018, relative à la situation de Madame Magalie MARTIN,

ARRETE :

Article 1er

Le siège de Madame Magalie MARTIN, suppléante, est déclaré vacant.

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 10 octobre 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« Signé »

Dominique MARECALLE

ANNEXE : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône

Organisations désignatrices		Statut	Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CGT	Titulaire(s)	COUTEAU	Claude
			MARQUE	Valérie
		Suppléant(s)	BLAYA	Antoine
			BOUSMAHA	Soraya
	CGT - FO	Titulaire(s)	KATRAMADOS	Marc
			SOUDAIS	Patrick
		Suppléant(s)	KERN	Colette
			SALE	Rene
	CFDT	Titulaire(s)	BENATTIA	Dalila
			MOKDAD	Mustapha
		Suppléant(s)	BRUN	Joelle
			MARTIN	Christophe
	CFTC	Titulaire(s)	BOIS	Julian
		Suppléant(s)	SCHWARTZ	Angélique
CFE - CGC	Titulaire(s)	TESSA	Eric	
	Suppléant(s)	BOYER	Alexandra	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	FILLON	Monique
			MAZEL	Frederic
			WENDLING	Alain
		Suppléant(s)	CODINA	Yvan
			Vacant	
			ZITRONE	Marie-Claude
	CPME	Titulaire(s)	INNESTI	Corinne
		Suppléant(s)	ATTOYAN	Franck
	U2P	Titulaire(s)	PISTOLESI	Nathalie
		Suppléant(s)	non désigné	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire(s)	LAPORTE	Alain
		Suppléant(s)	COULEN	Jan patrick
	U2P	Titulaire(s)	non désigné	
		Suppléant(s)	DESTEFANIS	Christel
	UNAPL / CNPL	Titulaire(s)	non désigné	
		Suppléant(s)	non désigné	
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	AIRAUDO	Jean-Maurice
			MAGNAN	Christophe
			VANDERBEKE	Rita
			GUILLEMIN	Claude
	Suppléant(s)	MAGLIA	Jérôme	
		LAURO	Joëlle	
		PIQUEREZ	Jean vincent	
		TRAPP	Mireille	
Personnes qualifiées		ABBE	Richard	
		DIEDERICHS-DIOP	Laurence	
		DIETLIN	Amélie	
		PINTO	Manuel	
Dernière mise à jour :			10/10/2018	
Dernière(s) modification(s)				

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2018-10-11-002

Arrêté du 11/10/18 portant délégation de signature à
Monsieur Thierry QUEFFELEC, SGAR PACA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à
Monsieur Thierry QUEFFELEC,
Administrateur général,
Secrétaire général pour les affaires régionales

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales modifié par le décret n°2015-1894 du 29 décembre 2015;
- VU le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 nommant Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 désignant le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur chargé de la coordination du massif des Alpes ;

- VU** l'arrêté du Premier ministre du 14 septembre 2017 renouvelant Monsieur Thierry QUEFFELEC, administrateur civil hors classe, dans ses fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour une durée de trois ans, à compter du 3 octobre 2017 ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre nommant Madame Florence LEVERINO, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en charge du pôle « modernisation et moyens », à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- VU** l'arrêté du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité du 29 août 2003 nommant Mme Françoise RASTIT déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} octobre 2003 ;
- VU** l'arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche renouvelant dans ses fonctions de délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Provence-Alpes Côte d'Azur pour trois ans à compter du 1^{er} décembre 2015 M. Jean-Philippe NABOT, chef du programme « enseignement et formation nucléaire » DEN au commissariat à l'énergie atomique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 avril 2015 modifié, notamment par l'arrêté préfectoral du 25 mars 2016 portant modification de l'organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry QUEFFELEC, secrétaire général pour les affaires régionales, en toutes matières relevant du secrétariat général pour les affaires régionales et notamment pour celles qui intéressent plusieurs chefs de services déconcentrés des administrations civiles de l'État dans la région, ainsi que des missions exercées au titre de la coordination du massif des Alpes à l'exception :

- des ordres de réquisition du comptable public assignataire,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Délégation de signature est également accordée à M. Thierry QUEFFELEC à effet de signer les expressions de besoin du secrétariat général pour les affaires régionales et l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 2

Délégation de signature est accordée à Monsieur Thierry QUEFFELEC à l'effet de rendre exécutoires les titres de recette dès leur émission.

ARTICLE 3

Les délégations accordées à Monsieur Thierry QUEFFELEC, secrétaire général pour les affaires régionales par les articles 1 et 2, sont également conférées à Madame Florence LEVERINO, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales pour les missions relevant du pôle modernisation et fonctionnement des services déconcentrés et ceux relevant du pôle politiques publiques.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de région, délégation de signature est accordée à Monsieur Thierry QUEFFELEC, à l'effet de signer tout acte lui permettant d'assurer sa suppléance.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry QUEFFELEC, le préfet de région désigne, pour assurer la suppléance, l'un des adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales.

ARTICLE 6

M. Richard CAMPANELLI, président de la section régionale interministérielle d'action sociale, est habilité à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

PÔLE MODERNISATION ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES DECONCENTRES

ARTICLE 7

Mme Karima BOURICHE, directrice de la plate-forme régionale du pilotage budgétaire et de la stratégie immobilière (PFRBI), est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales et à constater les services faits des dépenses sur l'unité opérationnelle régionale relevant du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme BOURICHE, la délégation qui lui est conférée est transférée à M. Cédric BASTIERI, adjoint à la directrice.

ARTICLE 8

Mme Christine BILLAUDEL, directrice de la plate-forme régionale achats (PFRA), est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme BILLAUDEL, la délégation qui lui est conférée est transférée à Mme Marine COURRET, adjointe à la directrice.

ARTICLE 9

Mme Delphine CROUZET, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH), est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de ses attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

Délégation est également donnée à Mme Delphine CROUZET à l'effet de signer les expressions de besoin n'excédant pas la somme de 5 000 euros HT et à constater le service fait relevant des programmes 148 et 333.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme CROUZET, la délégation qui lui est conférée est transférée à Mme Mathilde FURET, conseillère formation à la PFRH.

ARTICLE 10

Mme Marthe POMMIÉ, directrice de la plate-forme régionale de la modernisation (PFRM), est habilitée à signer tous documents administratifs et correspondances relevant de leurs attributions ne comportant ni décision, ni instructions générales.

PÔLE POLITIQUES PUBLIQUES

ARTICLE 11

Mme Claire MORIN-FAVROT, directrice de la plate-forme gouvernance régionale (PFGR), est autorisée à signer toutes correspondances, certifications, et tous actes ne comportant ni décision, ni instructions générales relevant des attributions de la plate-forme.

Délégation est accordée à Mme Claire MORIN-FAVROT à l'effet de valider l'octroi des congés annuels et RTT du personnel des services du secrétariat général pour les affaires régionales ainsi que les expressions de besoin n'excédant pas la somme de 5 000 (cinq mille) euros et à constater le service fait.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Claire MORIN-FAVROT, la délégation qui lui est conférée par le présent article est transférée à Mme Amélie SIRVAIN ou à Mme Laurence DIGONNET, directrices adjointes.

ARTICLE 12

Dans les limites de leurs attributions respectives au sein du pôle politiques publiques, les chargés de mission dont les noms suivent sont autorisés à signer toutes correspondances, certifications, et tous actes ne comportant ni décision, ni instructions générales :

Emploi, innovation, recherche :

Mme Sophie GLEIZES, chargé de mission développement économique et compétitivité,

M. Vincent NICOLAS, chargé de mission numérique,

M. Franck BIANCO, chargé de mission emploi, formation professionnelle, économie sociale et solidaire

M. Bruno CHABAL, chargé de mission Financement de projets.

M. Bruno CHABAL est habilité à signer les certificats de service fait des programmes européens pour leur clôture.

M. Jean-Philippe NABOT, délégué régional à la recherche et à la technologie,

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. NABOT, la délégation qui lui est conférée est transférée à M. Marc SAVASTA, adjoint au délégué régional à la recherche et à la technologie.

Cohésion sociale :

Mme Caroline MONNIER, chargée de mission santé, politique de la ville, culture, enseignement,

Mme Séverine ESPOSITO, chargée de mission logement, hébergement, immigration, asile,

Mme Muriel FERRERO, chargée de mission jeunesse, sports et cohésion sociale,

Mme Françoise RASTIT, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, pour signer tous documents administratifs et correspondances relevant des attributions de sa délégation régionale ne comportant ni décision, ni instructions générales.

Délégation est également donnée à Mme Françoise RASTIT, déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de constater le service fait pour les factures et subventions relevant du programme 137 « Égalité entre les hommes et les femmes » titre 3 et 6.

Développement durable et cohérence territoriale :

M. Olivier BUSSON, chargé de mission environnement, développement durable, agriculture, mer,

Mme Nadia FABRE, chargée de mission infrastructures, transports,

CPER

M. Dris SEGHIER, chargé de mission CPER

ARTICLE 13

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 14

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 11 octobre 2018

Le préfet de région

Signé

Pierre DARTOUT